

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/02/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250204-138833-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/02/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 4 février
2025
D-2025/5**

Aujourd'hui 4 février 2025, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

Excusés :

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2025. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, arc en rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, est une association à vocation principalement culturelle qui mène des actions de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux est depuis plusieurs années un partenaire majeur de cette association et son principal financeur à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement justifiée en particulier :

- Par son implication forte dans les débats sur la construction des villes, l'évolution des rapports entre espaces urbains et ruraux, la place de la nature en ville à travers des expositions et conférences de qualité, qui mettent notamment en valeur les enjeux de transition écologique ;
- Par sa capacité à mobiliser un large public par des expositions et des actions pédagogiques qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la ville.

Subvention de fonctionnement 2025

Pour l'année 2025, arc en rêve a établi un budget prévisionnel équilibré en charges et recettes à un montant de 1 291 057 €. Il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée par la Ville à hauteur de 445 600 €, montant inchangé depuis 2018 et équivalent à 34,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2025 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 relative à l'Adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2025 pour un montant de 334 200 €.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer à arc en rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2025 ;
- Signer la convention financière 2025 ci annexée.
- Imputer la dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 501 du Budget 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement *entre l'association arc en rêve et la ville de Bordeaux*

Entre les soussignés

arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D- / du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 34,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 291 057 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 pour un montant de 334 200 €. La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 €, selon les modalités suivantes :

- 5 %, soit 22 280 € après signature de la présente convention,
- 20 %, soit 89 120 €, après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2025, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2023, s'élève à 234 302,55 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

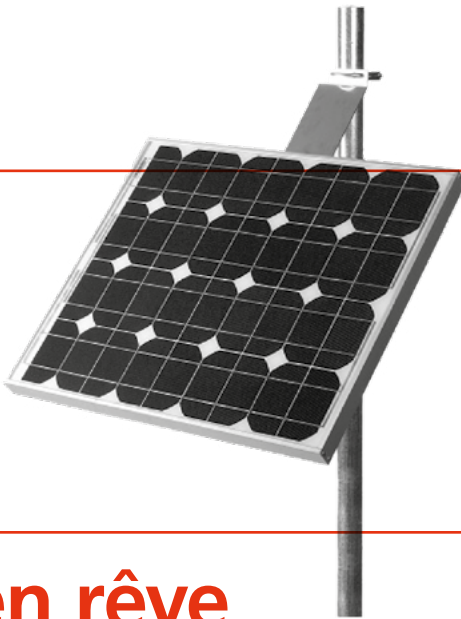
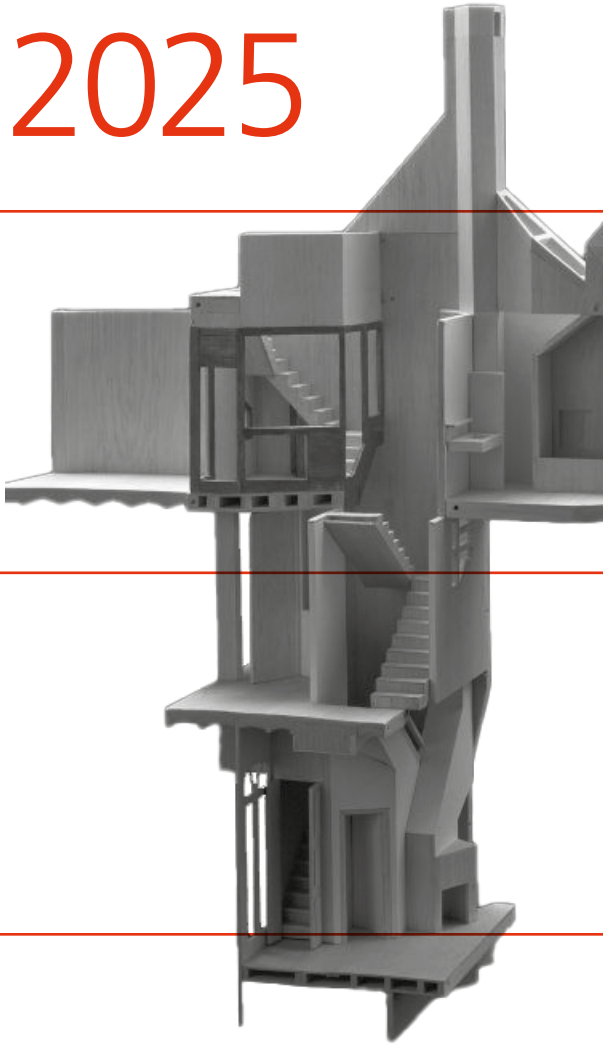
Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

programme 2025

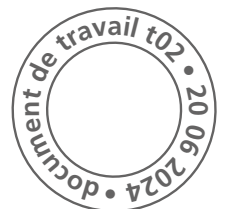
Annexe 1

FR



ê

arc en rêve
centre d'architecture
Bordeaux



expositions

4

action éducative

12

évènements

16

publications

20

expositions





La forêt des enfants – La forêt ancienne de Paljakanvaara, 2021. Image © Jonas Žukauska

exposition

galerie blanche

28 nov. 2024 → 25 mai 2025

Les pièces de la forêt

commissariat :

Jurga Daubarait, Ejija Inzule et Jonas Žukauskas

partenariat :

Institut Français, Saison de la Lituanie en France
Caisse des Dépôts des Consignations

Dans le cadre de la Saison de la Lituanie en France, prévue en 2024, arc en rêve accueille une adaptation de la contribution lituanienne à la Biennale d'architecture de Venise de cette année.

Conçu en tant qu'espace ludique, le pavillon lituanien traduit un long travail de recherche et de médiation, réalisé dans la forêt de Neringa, au sud du pays. Cette forêt est aujourd'hui un écosystème complexe – fruit du travail d'un grand nombre d'acteurs – dans lequel l'industrie forestière, les communautés locales, des institutions publiques et de nouvelles technologies s'entrecroisent. Le projet consiste en des expérimentations, menées afin d'imaginer des alternatives aux pratiques actuelles de surexploitation des ressources de la forêt.

Adaptée au contexte local, l'exposition se transformera en plateforme, pouvant accueillir et lancer des actions pédagogiques et de médiation à partir des grandes forêts de pins de la Gironde et des Landes – des monocultures « industrialisées » qui, comme leurs homologues lituaniennes, présentent d'importants problèmes liés à la biodiversité.



Lac de Lacanau, incendie été 2012,
Sud Ouest, photo © Fabien Cottereau

exposition

grande galerie

20 février 2024 → 24 août

nouvelles saisons autoportrait d'un territoire

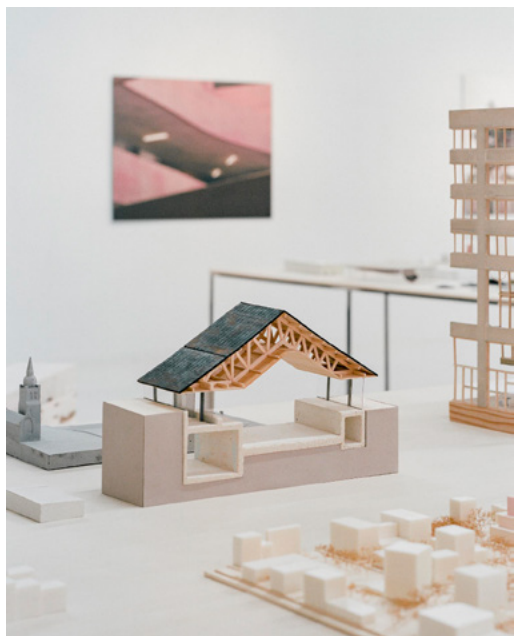
commissariat

arc en rêve

À quoi ressemble un territoire à travers le regard de ses habitants? Comment créer un portrait polyphonique d'une entité urbaine et périurbaine? Comment saisir ce qui relie ensemble le centre et la périphérie? Comment composer les représentations produites par les acteurs institutionnels avec celles des enfants, des adolescents, des retraités, des amateurs éclairés et des professionnels inspirés? Comment combiner les intuitions rapides de certains avec le travail minutieux de description et de recherche d'autres? Comment assembler toutes ces représentations pour composer la fresque d'un territoire? Quels sont les paysages qui constituent l'expérience quotidienne des habitants? Comment rendre lisibles les transformations en cours au sein d'une entité urbaine soumise à une intense croissance démographique?

arc en rêve centre d'architecture, lance un appel à contributions pour construire une image composite des territoires où vivent 1 620 000 habitants. Les limites administratives ne permettent plus de faire tenir ensemble les hypercentres actifs et mobiles, les quartiers périphériques plus apaisés et les marges rurales de la métropole bordelaise. *Autoportrait d'un territoire* est pensé comme un récit démocratique et participatif qui montrera l'ampleur et la complexité d'un agencement territorial en mutation. Nos imaginaires collectifs seront sollicités pour établir qui nous sommes, comment nous vivons et quels sont nos désirs pour l'avenir.

Vue de l'exposition Objets situés, Conditions constructives et situations architecturales : RAUM 2009 / 2023, à la Passerelle, Brest © Charles Bouchaïb



exposition

galerie blanche

27 juin → 26 octobre 2025

Objets situés

RAUM, architectes

Nantes

« Relations au milieu, expérimentations des matières brutes et dispositifs spatiaux relationnels sont au cœur de la pratique de l'atelier d'architectes RAUM.

Depuis 2009, RAUM développe une approche singulière où l'architecture est questionnée sous le regard intime et exclusif de l'acte de bâtir. La relation concrète à l'environnement est abordée dans la capacité des objets architecturaux à interagir avec l'espace contemporain. Une interaction en termes de ressources, de climat et de paysage exclut le subjectif pour objectiver le réel.

Ni complètement explicative ni arbitrairement abstraite, la juxtaposition des différentes pièces mêlant maquettes en papier, constructions en béton, photographies argentiques et courts métrages documentaires, interroge

la fabrication de l'architecture autant que ses limites. Cette approche volontairement non-dogmatique offre aussi un regard sur les conditions de la construction et d'un « avant » de l'architecture : des objets de chantier et outils spécifiques nécessaires à la construction de formes particulières sont exposés en questionnant ce qui conditionne aujourd'hui la production architecturale.

Cette accumulation offre l'image d'un cabinet de curiosités architecturales, qui, à l'instar de la discipline elle-même, use de tentatives et d'hypothèses en recentrant la pratique sur sa fonction première, nécessaire et pourtant péché originel : construire. »



dessin axonométrique –
Rrhabilitation de l'entrepôt La
Favorita en espace de co-working et
de production, Flores i Prats, 2019

exposition

grande galerie

25 sept. 2025 > 8 mars 2026

Flores i Prats architects

commissariat :

Flores i Prats, architectes, Barcelone

Les architectes catalans Ricardo Flores et Eva Prats ont développé une pratique architecturale artisanale d'une extrême finesse, basée sur un travail minutieux de dessins à la main et d'expérimentations sur place, s'apparentant à la démarche d'auteurs comme Carlo Scarpa. La rénovation du centre communautaire du Poble Nou à Barcelone (2010-2017), converti en siège de la compagnie théâtrale expérimentale Sala Beckett, est le point culminant de cette attitude. À travers une action rigoureuse de recensement de chaque élément existant, les architectes ont fait de ces derniers la source même des matériaux du nouveau projet. L'exposition présentera le processus unique de conception de cette agence, à travers une série de projets de réhabilitation en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni.



Vue de l'exposition «L'altérité des pièces et la promesse des formes : Jean-Christophe Quinton», à La galerie d'architecture, Paris 4e, 2024 - © La Galerie d'architecture

exposition

grande galerie

25 sept. 2025 > 8 mars 2026

L'altérité des pièces et la promesse des formes

Jean-Christophe Quinton, architecte, Paris

« La pièce peut donc être considérée comme une unité architecturale originelle dont les assemblages multiples favorisent, dans la rencontre avec le plan, la création de formes inattendues. L'exposition propose de partager vingt ans de pratique architecturale à travers une culture de projet portée par la notion de pièce. Avec le dessin comme ressource pour voir, concevoir et faire voir, avec les maquettes de toutes échelles pour une immersion sensible et avec le livre pour une autre temporalité, ce parcours explore la multiplicité des émotions suscitées par l'expérience architecturale. »

itinérances

exposition

Arboretum, l'arbre comme architecture

Arboretum présente une sélection de projets et d'idées, issus d'époques et de lieux différents, afin de réaffirmer la nature architecturale des arbres et de mettre en lumière la façon dont ils ont fait l'objet de réflexions architecturales.

Tainan, Taiwan

10 octobre 2024 → mars

Tainan Art Museum

Madrid, Espagne

mars → sept. 2025

La Casa de la Arquitectura

exposition

Atmosphérique, filmer l'architecture

À mi-chemin entre une exposition et un festival, *Atmosphérique* explore les multiples manières par lesquelles la vidéo peut contribuer à la transmission de l'architecture et de l'espace.

Taipei, Taiwan

27 juin → 26 octobre 2025

Taiwan National Museum

action éducative



les parcours urbains

Les parcours urbains permettent de découvrir et comprendre les mutations urbaines à l'œuvre sur la métropole de Bordeaux.

- Saint-Jean Belcier
- Bastide Niel
- Bassins à flot Bacalan

les visites de bâtiments

Les visites collectives de bâtiments permettent de découvrir la création architecturale contemporaine sur le territoire Bordelais. Ces visites s'adressent aux scolaires et aux publics de tout âge.

- la cathédrale des sports, NP2F architectes, Paris
- la maison à Bordeaux, OMA - Rem Koolhaas, architectes
- le tribunal judiciaire de Bordeaux Richard Rogers, architectes, Londres

les visites d'exposition

Pour chaque exposition sont proposées des visites commentées afin de partager plus finement les contenus développés dans les expositions.

- Les pièces de la forêt
 - nouvelles saisons
 - Objets situés
 - Flores i Prats
- déc. 2024 > mars 2025
20 février > 24 août 2025
27 juin > 26 oct. 2025
25 sept. 2025 > mars 2026

les ateliers

Les ateliers sont des dispositifs pédagogiques conçus pour tous les publics dans lesquels la manipulation, le jeu et la prise de parole permettent d'amorcer le débats autour des sujets de l'architecture.

- gonflable
- structure & objet
- assemblage
- entre-deux
- jeux de maisons
- procès
- modul'home



les ateliers de la forêt

À travers des activités éducatives et des visites menées en forêt en collaboration avec des experts régionaux, scientifiques, forestiers, botanistes, industriels, historiens... les jeunes publics sont amenés à considérer la forêt comme des espaces intersectionnels qui englobe une diversité d'intérêts, entre extractivisme et préservation.

Les visites et activités en forêt sont menées conjointement à l'exposition *Les pièces de la forêt* qui fonctionne comme un espace de jeu pour comprendre le développement historique de ces territoires et débattre sur l'avenir de ces paysages.

- les moutons de la forêt / sylvopastoralisme à Soustons (40)
- les feuilles de bois / déroulage du pin Thebault à Solférino (40)
- la forêt commune / la Forêt Usagère à la Teste de Buch (33)
- le parfum de la forêt / distillation des aiguilles de pin Biolandes à Le Sen (40)
- les 3 vies de l'arbre / les différentes phases de la vie d'un arbre avec l'ONF à Hourtin (33)
- le bois de brin / charpente traditionnelle à l'écomusée de Marquèze à Sabres (40)

formation

Au cours de ses 40 ans d'existence, arc en rêve a acquis une expérience précieuse dans la médiation, les séminaires, le commissariat et le montage d'exposition autour de l'architecture.

La création d'une formation permettra à arc en rêve, en lien avec d'autres acteurs du milieu, de partager sa pratique et ses connaissances, à ceux désirant transmettre l'architecture.

Cette formation s'articule autour de deux axes : médiation de l'architecture par l'exposition et médiation de l'architecture par la pédagogie.

- formation exposer l'architecture
- formation partager l'architecture

4 jours
3 jours

sept. 2025
oct. 2025



summer school

La *summer school* s'articule autour d'une thématique connexe à la programmation d'arc en rêve. Comme en 2024 elle s'inscrira dans le territoire girondin et impliquera des intervenants experts et invités.

en partenariat avec LINA European Architecture Platform

– summer school

6 jours

juin 2025

évènements



conférence

Être forêt

auditorium

13 février 2025

Jean-Baptiste Vidalou,
philosophe

conférence

Habiter *in situ*

auditorium

20 mars 2025

Atelier Provisoire,
architectes, Bordeaux

conférence

De la pleine terre sous le terre-plein

auditorium

24 avril 2025

TVK,
architectes et urbanistes, Paris

rencontre

Tiers lieux

parvis

13 juin 2025

avec le Garage Moderne

conférence inaugurale

Objets situés

auditorium

25 juin 2025

Julien Perraud, Benjamin Boré
et Thomas Durand,
architectes, Nantes

conférence inaugurale

Flores i Prats architects

auditorium

25 septembre 2025

Ricardo Flores et Eva Prats,
architectes, Barcelone

publications

Impasse des Lilas MBL architectes

la publication Impasse des Lilas rassemble le travail d'exploration développé dans l'exposition du même nom par MBL architectes.

arcenreve.eu

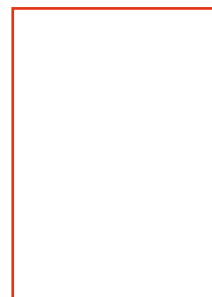
La nouvelle plateforme activée en 2024 continuera d'enrichir son offre de contenu avec la publication d'articles et de textes sur un rythme mensuel.

éditeur : **édition Accattone**

typologie de livre : **essai illustré**

exposition associée : **Impasse des Lilas** MBL, architectes

19 mai > 18 septembre 2022 / grande galerie



arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Son programme de référence internationale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, ateliers pour les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

contact presse

Leonardo Lella

+33 5 56 52 78 36

leonardolella@arcenreve.eu

contact mécénat

Anastassia Mathie

+33 5 56 52 78 36

anasthassiamathie@arcenreve.eu

arc en rêve centre d'architecture

Entrepôt, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux

+33 5 56 52 78 36 info@arcenreve.eu

arcenreve.eu



unikalo

FONDS DE DOTATION
QUARTUS
POUR L'ARCHITECTURE

aquitanis

arc en rêve
centre d'architecture
Bordeaux

Annexe 2 – Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	ARC EN REVE CENTRE D'ARCHITECTURE
-----------------------------	--

ANNEXE A_ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2024/2025	<p style="color: red; font-size: small;">Merci de <u>ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention</u> Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée</p>
----------------------------	---

	CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
80 - Achats	90 900	105 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	65 760	109 000
Achats d'études et de prestations de service	70 000	75 500	Vente de produits finis, de marchandises	15 000	20 000
Achats stockés de matières et fournitures	5 000	5 000	Prestations de services	50 760	89 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 000	1 000	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 400	19 900	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	3 500	4 000	74 - Subventions d'exploitation	1 110 857	1 133 857
Autres fournitures	1 000		État _ DRAC Nouvelle-Aquitaine	193 000	193 000
81 - Services extérieurs	163 474	236 545	Conseil Régional	50 000	50 000
Sous traitance générale	113 500	185 000	Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières	19 705	24 957	Bordeaux Métropole	407 257	407 257
Entretien et réparation	9 184	9 183	Autres EPCI		
Primes d'assurance	12 880	12 745	Ville de Bordeaux	445 600	445 600
Documentation	2 000	4 660	Autre(s) commune(s)		
Divers	6 205	0	Organismes sociaux		
			Fonds européens		18 000
82 - Autres services extérieurs	140 735	118 497	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	57 686	31 786	Autres (précisez) : Institut français	15 000	20 000
Publicité, publications	2 500	2 000	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	49 000	50 000	75 - Autres produits de gestion courante	60 700	48 200
Frais postaux et de télécommunication	26 698	26 330	Cotisations	1 200	1 200
Services bancaires	4 851	3 653	Dons manuels (75411)		2 000
Divers	0	4 728	Mécénats (75441)	59 500	45 000
83 - Impôts et taxes	44 566	43 760	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations	44 566	43 760	Autres		
Autres impôts et taxes					
84 - Charges de personnel	823 925	773 305	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	520 597	511 181	77 - Produits exceptionnels	65 000	0
Charges sociales	260 133	255 429	Reprises de subventions (777)	15 000	
Autres charges de personnel	43 195	6 695	Autres	50 000	
85 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
86 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
87 - Charges exceptionnelles					
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	31 738	13 550	Autofinancement le cas échéant		
89 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	1 295 338	1 291 057	TOTAL DES PRODUITS	1 302 317	1 291 057
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	6 979	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

François BROUAT, Président arc en réve centre d'architecture



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :